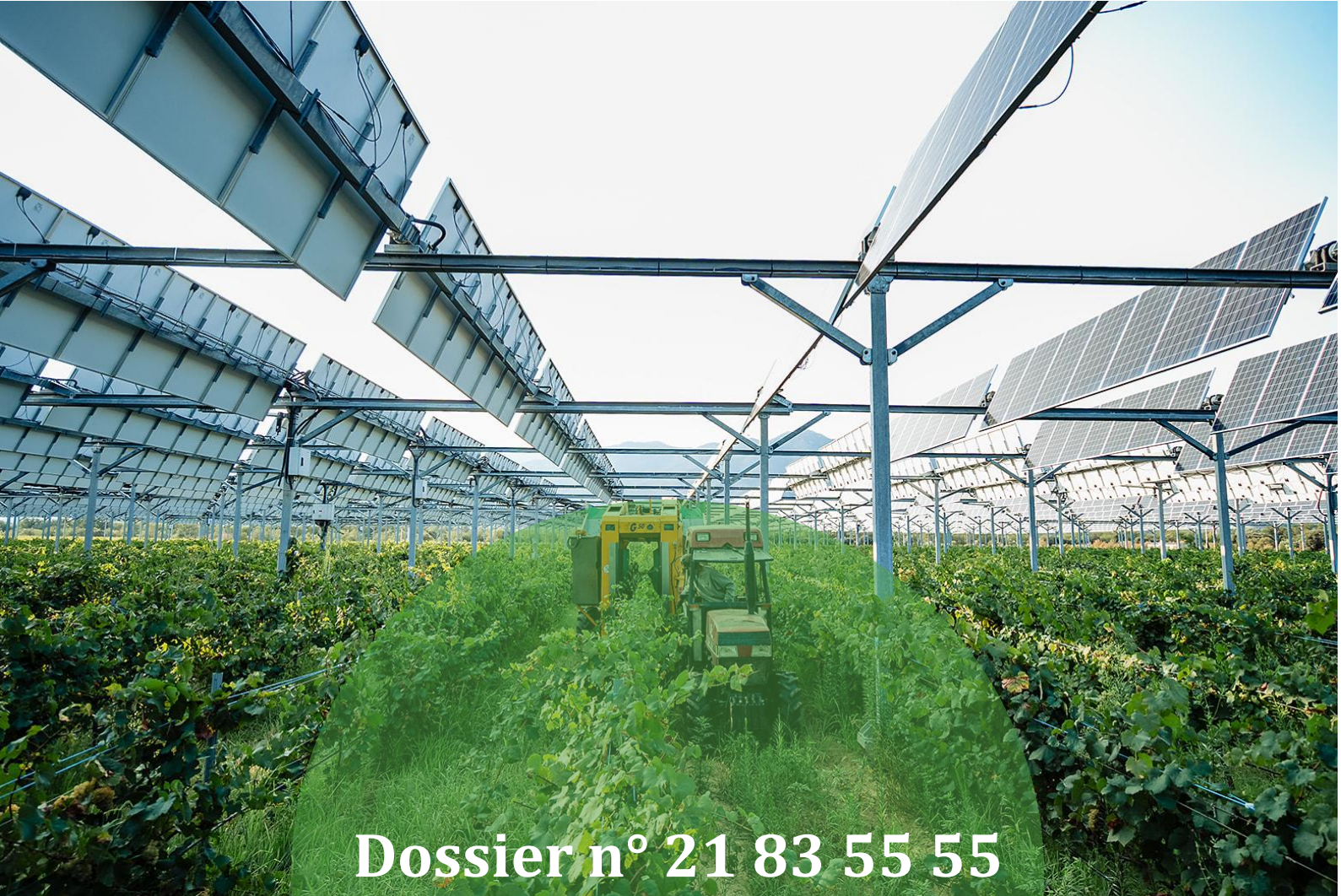




Dossier n° 21 83 55 55

Règlementation relative aux espèces protégées

Référence : DREAL/2025D/425 (GED : 50813) • Octobre 2025

sun Agri

Le projet agrivoltaïque sur vignes du Département des Landes (Domaine d'Ognoas), sur la commune du Frêche, a fait l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées (**dossier n° 21 83 55 55**), déposée le 10 janvier 2025.

Une demande de complément a été reçue le 21 février 2025, afin de considérer le dossier comme complet et le transmettre à la commission scientifique compétente (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel - CSRPN), en vue de recueillir son avis. La réponse à cette demande de complément a été transmise le 19/05/2025.

L'avis du CSRPN, favorable sous condition, a été transmis le 01/10/2025, avec :

- deux conditions :
 - recréer plus de haies sur la limite est du site,
 - restaurer le fossé au sud.
- Deux recommandations :
 - proposer et faire valider un cahier des charges d'exploitation de la parcelle qui permette de passer à une exploitation en biodynamie,
 - faire valider les plants prévus pour la haie par le CBN SA.

Veuillez trouver ci-après les réponses à cet avis, afin de permettre à vos services de poursuivre l'instruction de la demande de dérogation.

1. Conditions

1.1. Rallongement de la haie en limite est

La mesure R2.1a (p. 116 et sq.) propose la mise en place d'une haie d'environ 68 mètres linéaires, à l'est du projet, afin de favoriser l'insertion paysagère, de limiter les impacts visuels du projet, mais aussi de conserver et d'améliorer les fonctionnalités écologiques du site. L'objectif de ces plantations est donc de s'intégrer dans le paysage bocager local et de permettre de réduire les impacts visuels. La haie plantée sera diversifiée, avec des espèces buissonnantes (Pruneliers, Cornouillers, Sureau noir, Saule marsault), de la même composition spécifique que les haies présentes sur l'aire d'étude. Ces nouvelles haies deviendront à moyen terme des zones de nidification, d'alimentation, de repos et de transit pour de nombreuses espèces.

Le CSRPN propose, dans son avis, de *"recréer plus de haies sur la limite est du site de façon à avoir une haie continue qui rejoigne la haie de feuillus du coin sud-est"*.

En accord avec le propriétaire-exploitant du site, une haie simple de 170 ml a donc été ajoutée sur le côté Est des parcelles agricoles, afin de répondre favorablement à cette demande (cf. *Annexe n°1*), tout en respectant les contraintes agricoles du site, les réseaux existants et la réglementation d'urbanisme.

1.2. Restauration du fossé sud

La mesure A9.a propose d'aménager un plan d'eau temporaire, d'une surface de 228 m², qui bénéficiera principalement au Crapaud calamite, lui offrant une zone de reproduction durable.

Le CSRPN propose, dans son avis, de *"Restaurer le fossé au sud (en le recreusant légèrement si besoin). Cette restauration remplacera la dépression humide prévue et aura plus d'impact."*

Cette modification de mesure a été étudiée par le bureau d'étude ECR Environnement. Néanmoins, la restauration du fossé en faveur des amphibiens et du crapaud calamite en particulier impliquerait la mise en place d'un entretien régulier du fossé, afin de maintenir un milieu ouvert et pionnier. Cette gestion est en contradiction avec les exigences de la Cisticole des joncs, qui utilise les fossés enfrichés, comme c'est le cas actuellement sur le site. La création d'une dépression humide apparaît donc comme la meilleure option afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux du site.

2. Recommandations

2.1. Cahier des charges d'exploitation de la parcelle

Le domaine viticole d'Ognoas, dont le siège est situé à Arthez d'Armagnac est propriété du Conseil Départemental des Landes. Sa surface agricole est composée de 531 hectares, dont plus de 300 hectares de bois, 130 ha de grandes cultures et 49 ha de vignes.

Le CSRPN recommande de proposer (et faire valider) un cahier des charges d'exploitation de la parcelle qui permette de passer à une exploitation en biodynamie.

Le Domaine accorde une très forte importance à ses engagements environnementaux et est engagé dans une amélioration agroécologique continue de ses modèles d'exploitations :

- Le Domaine est en cours de réflexion sur un passage en agriculture biologique, conversion complexe à porter et à mettre en place ;
- le Domaine modernise son matériel. Ainsi, en 2025, le domaine d'Ognoas a investi dans :
 - o un nouveau pulvérisateur, qui couvre 2 à 4 rangs au lieu d'un demi, et limite ainsi les passages et donc le tassement des sols ;
 - o une machine de désherbage permettant de limiter la quantité de produit pulvérisé ;

Ces investissements et cette attention constante ont ainsi permis, en 2025, de fortement diminuer le nombre de traitements malgré un contexte compliqué vis-à-vis du Mildiou (7 passages au lieu de 13 sur les rangs sensibles, 5 au lieu de 12 sur les non-sensibles).

Il n'est donc pas prévu dans le court terme de mettre en place un cahier des charges d'exploitation de la parcelle qui permette de passer à une exploitation en biodynamie, mais la réflexion est en cours et les actions s'orientent en ce sens.

2.2. Validation des plants prévus par le CBN SA

- Plants prévus

La mesure MA1 prévoyait la plantation de 68 ml de haie plantée, sur la partie Est du projet, en bordure de la route et de lignes électriques et téléphoniques et afin d'éviter une ombre portée sur les cultures, seules des espèces arbustives (limitées en hauteur) pourraient y être plantées.

Cette haie diversifiée est prévue avec des espèces buissonnantes, locales et de la même composition spécifique que les haies présentes sur l'aire d'étude, soit :

- *Prunus spinosa* (Prunelier) ;
- *Cornus sanguinea* (Cornouiller sanguin) ;
- *Sambucus nigra* (Sureau noir) ;
- *Salix caprea* (Saule marsault).

- Plants validés par le CBN SA

Le CSRPN recommande de faire valider les plants prévus pour la haie par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique¹.

Au regard du contexte écologique de la commune, le CBN SA a suggéré de :

- supprimer le Saule marsault, qui est ici en limite d'aire de répartition et tolérerait peu la chaleur et la sécheresse ;
- ajouter :
 - *Euonymus europaeus* (Fusain d'Europe)
 - le *Ligustrum vulgare* (Troène commun)
 - le *Corylus avellana* (Noisetier commun).

La liste des plants prévus sur la haie à créer à l'Est du projet est donc ainsi modifiée :

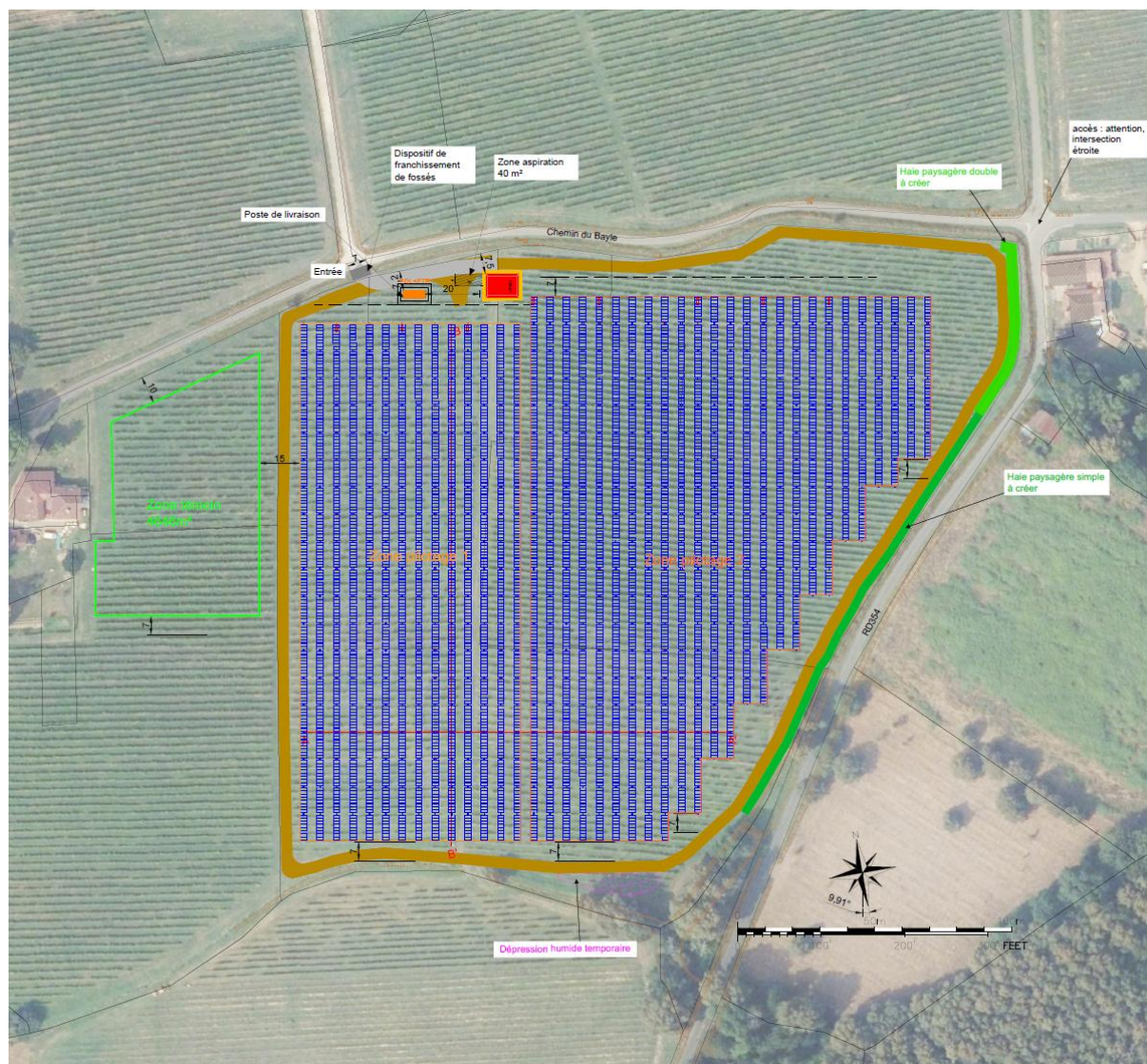
- *Prunus spinosa* (Prunelier) ;
- *Cornus sanguinea* (Cornouiller sanguin) ;
- *Sambucus nigra* (Sureau noir) ;
- *Euonymus europaeus* (Fusain d'Europe) ;
- le *Ligustrum vulgare* (Troène commun) ;
- le *Corylus avellana* (Noisetier commun).

¹ Echanges avec M. Hugo Berteloot (Chargé de mission botaniste-phytosociologue au pôle Conservation), le 01/10/2025.



ANNEXE N°1

Plan d'implantation du projet



LEGENDE	
	Poste de livraison et poste de transformation
	Poteau de la structure
	Table de 8 modules
	Limite parcellaire du projet
	Zone témoin
	Piste légère
	Piste lourde
	PlateForme de Grutage (10m * 10m)
	Citerne DECI de 120m3
	Abri onduleurs
	Cheminement des câbles AC des onduleurs vers le poste